



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4928

Accompagnement exceptionnel des commerçants et artisans du secteur Guillotière, Saxe Gambetta, Jean Macé - Mesures d'exonérations d'occupation commerciale du domaine public suite aux manifestations dans le cadre du mouvement des gilets jaunes

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

**Rapporteur :** Mme BOUZERDA Fouziya

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4928 - ACCOMPAGNEMENT EXCEPTIONNEL DES  
COMMERÇANTS ET ARTISANS DU SECTEUR  
GUILLOTIERE, SAXE GAMBETTA, JEAN MACE -  
MESURES D'EXONERATIONS D'OCCUPATION  
COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC SUITE AUX  
MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DU MOUVEMENT  
DES GILETS JAUNES (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU  
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

Le mouvement des « Gilets jaunes » qui a débuté le 17 novembre 2018 a fortement  
impacté l'activité commerciale du centre-ville de Lyon.

Pour répondre à cette situation exceptionnelle et accompagner les commerçants et  
artisans lyonnais, la Ville de Lyon a fait le choix de geler l'augmentation prévue de 4.5%  
de la redevance liée aux fonds de commerces (terrasses, étalages, enseignes) pour  
l'ensemble des commerces de Lyon. Ce gel, intégré dans l'arrêté tarifaire 2019, constitue  
un manque à gagner de 200 000 € pour la Ville de Lyon.

De plus, par délibération 2019/4794 en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a  
accordé des mesures d'exonérations exceptionnelles de redevance d'occupation du  
domaine public pour les commerçants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements. Cela représente  
490 000 € de recettes non réalisées.

La Ville de Lyon a également engagé des actions de soutien à l'animation commerciale  
pour les commerçants du secteur Presqu'île :

- Attribution de subventions à des associations de commerçants de la  
Presqu'île pour un montant de 11 500 € (délibération 2019/4792 du  
20 mai 2019).
- Attribution de subventions pour un montant total de 20 000 € à des  
associations de commerçants en soutien à la fête de l'été organisée le  
23 juin 2019 (délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019).

Par ailleurs, la Ville de Lyon a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel  
à projets Etat pour l'Opération Nationale de Revitalisation et d'Animation des  
commerces. Par décision en date du 16 mai 2019, l'Etat a accordé une participation d'un  
montant de 150 000 € au dossier déposé par la Ville et ses partenaires. La convention en  
résultant fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Cette  
convention permet de financer des actions d'animation, d'attractivité et de  
communication commerciales visant à compenser les pertes subies et à favoriser le retour  
de la clientèle pour les commerces impactés par les manifestations.

Il apparaît qu'une partie du 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissement a également été impactée de  
façon régulière par les manifestations.

Les débordements engendrés par les manifestations ont conduit les commerçants à retirer régulièrement leurs terrasses et étalages de l'espace public voire à fermer leurs établissements le samedi après-midi entraînant une baisse importante de leur chiffre d'affaire.

L'interdiction préfectorale de manifester en presqu'île depuis le 13 avril 2019 a également conduit à un report des cortèges sur les grands axes de la rive gauche en proximité de la presqu'île de Lyon.

Pour accompagner les commerçants des 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements situés sur le parcours des manifestations qui ont subi une forte baisse de fréquentation et qui, pour certains, ont subi des dégradations de leur commerce, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

Les montants des factures d'occupation commerciale du domaine public au titre des terrasses et étalages des établissements commerciaux situés :

- cours Gambetta du Rhône à l'angle Saxe-Gambetta,
- avenue Jean Jaurès de Saxe Gambetta à Jean Macé,
- quai Claude Bernard de la place A. Jutard à l'avenue Berthelot,
- avenue Berthelot du Rhône à la Place Jean Macé

feront l'objet d'un dégrèvement exceptionnel de 3 mois.

La perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 26 000 €

Vu l'article L 2331-4 8° et 10° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil des 3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

### **DELIBERE**

Les établissements commerciaux situés sur les secteurs ci-dessous bénéficieront d'une exonération exceptionnelle de redevance d'occupation commerciale du domaine public de trois mois pour les mois de juillet, août et septembre 2019 :

- cours Gambetta, du Rhône à l'angle Saxe-Gambetta ;
- avenue Jean Jaurès, de Saxe Gambetta à Jean Macé ;
- quai Claude Bernard, de la place A. Jutard à l'avenue Berthelot ;
- avenue Berthelot, du Rhône à la Place Jean Macé.

Cette exonération sera prise en compte sur la facture 2019 correspondante.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,  
Fouziya BOUZERDA